

POSTULAT

Auteur	Barbara LANTHEMANN, AdG/LA, Claire-Lise BONVIN, PDCC, Jerome DESMEULES, UDC et Sylvie MASSEREY-ANSELIN, PLR
Objet	Mesures efficaces pour limiter la prolifération de chats errants
Date	09/03/2020
Numéro	2020.03.069

La problématique des chats errants est récurrente au sein des communes valaisannes. Un sondage auprès des communes du Valais romand indique que 60% des communes qui ont répondu sont favorables à la puce obligatoire pour les chats.

En France par exemple, depuis 2012, tout chat domestique âgé de plus de 7 mois doit être identifié par puce électronique ou par tatouage. Cette mesure permet d'avoir une visibilité statistique sur la population féline en France.

Faire identifier son animal apporte une sécurité non négligeable en cas de disparition, de fugue, de vol, d'accident, et elle est essentielle si vous comptez voyager à l'étranger avec votre chat, voire obligatoire dans certains pays. D'un point de vue légal, l'identification est également obligatoire avant de céder un chat, pour les professionnels comme pour les particuliers. En Valais, de nombreuses communes sont confrontées à la problématique des chats errants. Cette situation peut poser des problèmes en termes de salubrité publique, des coûts pour le trappage et pour la stérilisation de ces chats dont personne n'est officiellement propriétaire. Un sondage auprès des communes du Valais romand indique que 64% des communes ayant répondu sont favorables à une telle mesure.

La puce électronique pourrait être aujourd'hui une solution pratique et rapide. Il s'agit d'un mini transpondeur enfermé dans une capsule, que le vétérinaire va injecter entre les omoplates du chat avec une seringue.

Contrairement aux idées reçues

- l'injection est quasiment indolore
- la puce n'est pas dangereuse pour le chat
- elle n'émet pas d'ondes et ne risque pas de se déplacer sous la peau
- Le transpondeur peut être détecté à l'aide d'un lecteur spécial

La puce électronique pour chat doit être posée par un-e vétérinaire. Le chat est ensuite enregistré sur la base de données ANIS.

Une fois la puce posée, tout animal peut être identifié grâce au lecteur (le même que les puces pour les chiens).

L'intervention coûte aux environs de Fr. 80.-.

Une autre mesure consisterait à encourager, via une campagne d'information, la stérilisation et la castration des chats, ceci pour éviter une prolifération incontrôlée. Certaines communes procèdent aujourd'hui à de telles campagnes en proposant une prise en charge partielle de ces coûts, à un prix négocié avec les cabinets vétérinaires. Le Canton pourrait de ce fait soutenir de telles campagnes dans les communes valaisannes.

Conclusion

Le présent postulat demande au Conseil d'État d'étudier et de proposer des mesures visant à limiter la prolifération des chats errants, en responsabilisant également les propriétaires d'animaux domestiques.